

HONORAIRES D'ADMINISTRATION DE BIENS (ANNÉE 2019)

BARÈME DES HONORAIRES GESTION LOCATIVE

HONORAIRES DE GESTION COURANTE :

- o Appartements, maisons, locaux : 6,50 % HT du loyer annuel toutes charges comprises
- o Pour les biens dont le loyer est inférieur ou égal à 450 € charges comprises : 7% HT du loyer annuel toutes charges comprises
- o Garages individuels : 10 % HT du loyer annuel toutes charges comprises
- o Frais d'ouverture de dossier : 200 € HT
- o Frais de clôture de dossier à la suite de la résiliation d'un mandat de gérance : 200 € HT

Les frais et honoraires ainsi définis ci-dessus ne rémunèrent que les services considérés relevant d'une gestion normale des biens.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Service et frais non compris dans la mission de gestion courante	Hors Taxes
Rendez-vous personnalisé pour l'aide à la déclaration des revenus fonciers	60 €
Suivi des travaux (administratif et comptable)	Inclus
- Jusqu'à 500 € TTC	2 %
- Entre 500 € TTC et 1000 € TTC	4 %
- Au-delà de 1000 € TTC	
Frais de gestion de sinistre d'assurance	25 € / lot
Réunion d'expertise (vacation horaire)	20 € / heure
Gestion et suivi mise hors gel des logements vides pendant la période hivernale (rayon de 10km)	20 € / lot
Contentieux : remise du dossier à l'huissier, à l'avocat	50 € / lot
Gestion et suivi des commandes des diagnostics	15 € / lot
Représentation du bailleur aux assemblées générales les jours ouvrables et pendant les horaires d'ouverture de l'agence (vacation horaire)	20 € / heure
Frais administratifs incluant publicités, courriers, copies (Forfait annuel par local)	16,67 € / lot
Assurance propriétaire non occupant souscrite à la demande du client (biens en copropriété d'une superficie maximum de 150 m ² , annexe jusqu'à 50m ²)	80 € / lot
Garantie loyers impayés (Filhet Allard) : souscrite à la demande du client	2,5 % / lot

La totalité des frais et honoraires présentés ci-dessus sont à la charge exclusive du bailleur et déductibles de leurs revenus fonciers.

BARÈME DES HONORAIRES DE LOCATION

- o Honoraires d'entremise et de négociation : 45 € HT à la charge exclusive du bailleur
- o Honoraires loi Alur : 6,25 % HT du loyer annuel + charges se décomposant comme suit :
 1. Environ 70 % relatifs aux Honoraires afférents aux visites, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail : Plafonnés à 8 € le m² charge locataire ; identique pour le bailleur
 2. Environ 30 % relatifs aux honoraires afférents à la réalisation de l'état des lieux : plafonnés à 3 € le m² charge locataire ; identique pour le bailleur
- o Honoraires rédaction de bail pour garage individuel : forfait de 100 € HT
- o Evaluation non suivie d'un mandat de location ou gérance : 100 € HT

DISPOSITION GENERALE :

Les honoraires s'entendent hors TVA au taux de 20 % et subiront toute modification en hausse ou en baisse de cette taxe.